

à l'effet de modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles.

M. TUPPER : La Chambre admettra, je crois, que la persistance de l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) est très louable. Cependant, je doute qu'il soit convenable que cette Chambre soit de nouveau forcée de considérer un bill qui a été discuté à fond durant la dernière session et sur lequel la Chambre a été suffisamment consultée. Bien qu'il y ait, M. l'Orateur, quelques modifications dans le présent bill, si on le compare avec celui présenté par l'honorable député, durant les deux dernières sessions, je dis que le principe consacré est à peu près le même.

Le présent bill, il est vrai, va plus loin que ses devanciers, et s'applique à tous les crimes ou félonies, ainsi qu'aux délits; mais je crois que l'honorable député n'a présenté aucune nouvelle raison, aucun nouvel argument propre à engager la Chambre à se prononcer autrement qu'elle l'a fait dans deux occasions précédentes.

Son discours habile n'a fait que répéter les raisons déjà données par d'autres et par lui-même durant les deux dernières sessions.

Un bill, comme l'honorable député l'a dit, un bill qui ne va pas tout à fait aussi loin que celui-ci, est arrivé à une certaine phase de sa procédure dans les Communes anglaises, durant ces années passées; mais il a toujours été repoussé finalement, comme le présent bill l'a été dans notre parlement. Il n'est jamais devenu loi en Canada, ni en Angleterre. Il est vrai que dans la première partie de son discours l'honorable monsieur a déclaré qu'il pensait que ce bill deviendrait loi en Angleterre; il a aussi déclaré dans une autre partie de son discours, que ce bill, dont le sien n'est qu'une copie, n'avait atteint que sa seconde lecture dans la Chambre des communes en Angleterre, mais qu'il avait été adopté par la Chambre des lords.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'historique de cette loi et répondre à l'honorable député. Tel que je le comprends, il n'a pas seulement basé son bill sur des théories déjà bien comprises et déjà expliquées à cette Chambre; mais il a cru fortifier considérablement sa position en citant le fait que quelques réformateurs en loi en Angleterre, et, de fait, dans le parlement anglais, désiraient l'adoption d'une loi semblable.

L'honorable député sait que si l'on remonte vers l'année 1856, lord Brougham essaya de faire passer une loi semblable dans le parlement anglais. Il échoua, et tous ceux qui vinrent après lui, ne purent pas, non plus, l'ajouter aux statuts.

La question est épineuse. Nous comprenons, et tout le monde comprend qu'il doit y avoir un vice, un point faible dans l'argumentation de l'honorable député, malgré ses raisons captieuses, puisqu'en Angleterre on n'a pu faire passer cette loi dans les statuts, bien que tant d'hommes capables se soient occupés de la question. Je dis qu'il y a beaucoup à inférer de ce fait.

Si c'était une réforme nécessaire; si la justice criminelle n'était pas administrée d'une manière satisfaisante; si la procédure criminelle en Angleterre était défectueuse, il y a, assurément, assez d'esprit d'entreprise et de réforme, tant ici qu'en Angleterre, pour faire adopter promptement une telle loi. Il est étrange qu'un bill de cette nature atteigne si souvent cette phase. Il est étrange qu'en Angleterre, où la loi criminelle intéresse toutes les classes de la société, un effort plus grand n'ait pas été fait dans le parlement, lors de la dernière session, pour faire adopter cette mesure, si elle est si désirable.

En effet, que voyons-nous ?

Au lieu de presser l'adoption de cette loi, on la voit discuter, à plusieurs reprises, et les habiles réformateurs qui s'en sont occupés, tout en admettant qu'en principe elle devrait être adoptée, ne peuvent s'accorder sur la forme qu'il faudrait lui donner.

M. CAMERON (Huron)

Il y a actuellement trois bills devant le parlement anglais concernant ce sujet.

Il n'y a pas seulement le bill de lord Bramwell, dont celui qui nous occupe ici est une copie; mais il y a un autre bill, qui est présenté par le procureur général actuel. De plus, il y a ce qu'on appelle le bill concernant le code criminel, qui diffère des précédents.

Ces trois bills sont arrivés au comité général des Communes; mais les membres de cette Chambre ne tiennent pas assez à cette loi pour adopter l'un de ces bills. Ce bill vient, il est vrai, de lord Bramwell, juriste bien connu, occupant une haute position, et qui est très âgé aujourd'hui. Cet homme éminent est principalement connu par la part qu'il a prise dans la confection de la loi commerciale. Il fut d'abord initié dans le commerce comme marchand avant d'entrer dans le barreau. Bien qu'il soit en faveur de cette loi, il y a des hommes plus éminents encore, qui partagent une opinion différente, et d'autres non moins éminents, qui s'opposent à son adoption. Nous ne devons pas trop insister sur le fait que le bill actuel est une copie de celui de lord Bramwell, et il est très naturel que Sa Seigneurie ait adressé une lettre à l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), espérant que le parlement canadien lui ferait le compliment d'adopter son bill avant que les autres projets de loi, sur le même sujet, soient discutés. En Angleterre, comme je l'ai dit, l'opinion sur ce bill est partagée considérablement parmi les réformateurs en loi.

Si la Chambre me le permet, je lirai un court extrait du *Law Times*, en date du 1er mars 1884, dans lequel ces différents projets de loi sont mentionnés. Le *Law Times* dit :

Aucun de ces bills ne traite le sujet avec une profondeur qui soit au-dessus de la critique, et l'examen de ces trois projets placés côte à côte, fera ressortir plusieurs questions de détails sur lesquelles chacun de ces bills aurait pu être amélioré. Ce qu'il y a de plus logique dans ces trois bills, ce sont les dispositions du bill concernant le code criminel; mais le sort probable de ce dernier bill est enveloppé de mystère.

Ce dernier bill ne paraît pas être cependant le meilleur des trois, ni destiné à jamais devenir loi. Je ferai, en outre, remarquer que ce bill a subi sa seconde lecture d'une manière peu satisfaisante, et après avoir été soumis à un rigoureux travail d'épuration. Si l'honorable député veut référer au *Hansard*, il trouvera qu'il n'y avait, quand ce bill fut lu une seconde fois dans la Chambre des communes, qu'une assistance bien peu nombreuse. Ce bill ne fut pas discuté comme il aurait dû l'être, et l'on dit ouvertement qu'il a été imposé à la Chambre par surprise, ayant été lu à deux heures du matin. La division sur une motion d'ajournement donna les nombres 20 d'un côté et 99 de l'autre, ce qui est une très-faible proportion de la Chambre des communes. Mais après toute la discussion qui a eu lieu en Angleterre, ce bill n'est pas encore loi. Pour prouver que des hommes éminents sont divisés sur cette législation, j'ai seulement besoin de mentionner, comme je l'ai fait précédemment, les remarques faites par messieurs Blackburn, Barry, Lush et Stephen, commissaires nommés pour étudier le code criminel, remarques qui se trouvent dans leur rapport présenté à la Chambre des communes. Quand le bill concernant le code criminel fut envoyé à la Chambre par les commissaires, ceux-ci ayant à s'occuper de plusieurs réformes, durent donner leur opinion sur cette question comme suit :

La question d'un changement de loi est si importante, que nous sommes divisés d'opinion.

Cette opinion nous fait comprendre que nous devons être prudents en nous occupant d'une question que les enthousiastes en matière de réforme dans les lois, ont, eux-mêmes, hésité à aborder. Je dis que l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) est tenu de procurer à la Chambre, après son échec des deux dernières sessions, qu'il est très opportun que cette loi soit adoptée.

Il y a un certain nombre de députés qui ne portent qu'un médiocre intérêt à cette question, avec laquelle ils ne sont pas aussi familiers que peuvent l'être des membres du bar-